



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de la Commune de COULAURES,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens de la course, dans la traversée de l'agglomération de COULAURES le mercredi 20 août 2025 de 11h00 à 14h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

ARTICLE 5 : La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Commandant de gendarmerie.
- L'Association TOUR DU LIMOUSIN

Fait à Coulaures, le 31 juillet 2025.

Mme le Maire, Corinne DUCROCQ.

